



ASNR

Autorité de
sûreté nucléaire
et de radioprotection

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des équipements sous pression

Référence courrier : CODEP-DEP-2025-073693

APAVE Exploitation France

Monsieur le Directeur
Immeuble CANOPY
6 rue du Général Audran CS 60123
92412 COURBEVOIE

Dijon, le 1^{er} décembre 2025

Objet : Contrôle des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires (ESPN)
APAVE Exploitation France
Usine JSW M&E à Muroran (Japon)
Lettre de suite de l'inspection du 5 novembre 2025 sur le thème E.3.2 – Inspection d'organisme en évaluation de conformité (mandat N1)

Inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-DEP-2025-0245 du 05/11/2025

Références : Liste en annexe

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESPN, une inspection de votre organisme a eu lieu le 5 novembre 2025 au sein de l'usine JSW M&E à Muroran au Japon sur le suivi de l'approvisionnement des parties destinées à la fabrication des ESPN du projet EPR2.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection d'APAVE Exploitation France par l'ASNR du 5 novembre 2025 au sein de l'usine JSW M&E à Muroran concernait le suivi de l'approvisionnement des parties destinées à la fabrication des ESPN du projet EPR2.

Les inspecteurs ont rencontré les représentants d'APAVE Exploitation France, dont une partie a participé aux échanges en salle par visioconférence depuis la France.

Sur le terrain, les inspecteurs se sont rendus à l'atelier de forge n°1 et ont assisté aux gestes de surveillance réalisés par un inspecteur d'APAVE Exploitation France lors des opérations de forgeage de la virole de cœur inférieure de cuve identifiée TN0000781609. Ce point a fait l'objet des demandes II.2 et II.3.

En salle, les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation mise en place par APAVE Exploitation France pour satisfaire aux dispositions des mandats de l'ASNR relatives à la revue des rapports de fin de fabrication (RFF), à la conservation de la matière et au renforcement de la confiance dans la qualité des activités du fabricant. Pour chacune des trois thématiques, les représentants d'APAVE Exploitation France ont présenté aux inspecteurs les composantes du système de management de la qualité (fiches méthodes applicables, trames de rapport d'inspection à utiliser, qualifications des inspecteurs...), ce qui a permis une bonne compréhension des modalités de surveillance d'APAVE Exploitation France. Les inspecteurs ont ensuite vérifié, par sondage, le respect de l'organisation mise en place. Les inspecteurs soulignent positivement la mise en place, dans le cadre du projet EPR2, d'inspections transverses organisées par typologie et permettant de couvrir diverses thématiques. Pour ce qui concerne le renforcement de la confiance dans les activités du fabricant, les inspecteurs ont examiné par sondage les rapports d'inspection émis par APAVE Exploitation France. Cet examen a fait l'objet de la demande II.1.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Vérification des rapports d'inspection émis par APAVE Exploitation France

Les inspecteurs ont constaté que la section 599F du rapport d'inspection n° EPR21024009381-TR2025016, émis par APAVE Exploitation France, est renseignée en français alors que le rédacteur du rapport est un inspecteur japonais ne parlant pas français. En séance, les représentants d'APAVE Exploitation France n'ont pas su expliquer cette situation.

Demande II.1 : Justifier la présence de texte en français dans le rapport n° EPR21024009381-TR2025016 rédigé par un inspecteur d'APAVE Exploitation France ne parlant pas français. Prendre les dispositions nécessaires pour prévenir la récurrence de cette situation. Transmettre le rapport d'inspection mis à jour.

Revue de cohérence des documents internes à JSW M&E dits « Detail instructions »

En raison du savoir-faire industriel qu'ils contiennent, les documents internes à JSW M&E dits « Detail instructions », relatifs aux opérations de forgeage et rédigés en japonais, ne font pas l'objet de revue de la part d'APAVE Exploitation France. Toutefois, il a été expliqué aux inspecteurs que les inspecteurs d'APAVE Exploitation

France réalisent une revue de cohérence de ces documents lors des phases préparatoires des inspections, au cours desquelles les coordinateurs qualité de JSW M&E présentent, aux inspecteurs d'APAVE Exploitation France, la documentation applicable aux opérations de forgeage.

Demande II.2 : Préciser de quelle manière les inspecteurs d'APAVE Exploitation France venant de France réalisent la revue de cohérence des documents internes à JSW M&E dits « Detail instructions » qui sont rédigés en japonais.

Modalités de mesure du diamètre extérieur de la virole de cœur de cuve identifiée TN0000781609

Les inspecteurs ont constaté que lors de la mesure, par télémètre laser, du diamètre extérieur de la virole de cœur inférieure identifiée TN0000781609, JSW M&E effectue une seule mesure à partir de deux points diamétralement opposés.

Demande II.3 : Emettre un avis sur la suffisance des modalités de mesure, par télémètre laser, du diamètre extérieur de la virole de cœur identifiée TN0000781609 sachant que cette mesure permet de calculer le taux de corroyage.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Clarification des modalités de réalisation d'inspections transverses

Pour ce qui concerne la conservation de la matière, la fiche méthode FM.41A version 3, relative aux modalités de réalisation d'inspections transverses, spécifie, d'une part, qu'il est obligatoire de réaliser une inspection par an, par affaire et par entité et, d'autre part, qu'une inspection peut couvrir deux affaires, ce qui semble ambigu. Il apparaît opportun de mettre à jour cette fiche méthode afin de lever toute équivoque sur les modalités de réalisation des inspections relatives à la matière à réservoir et de corriger certaines erreurs.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef du BECEN

SIGNE

Jérôme BARS

Modalités d'envoi à l'ASNR

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr/upload>, où vous renseignerez l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi que l'adresse mail de la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier. Un mail automatique vous sera envoyé ainsi qu'aux deux adresses susmentionnées.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'ASNR par courrier - 15, rue Louis Lejeune – CS 70013 – 92541 Montrouge cedex - ou courrier électronique contact.DPO@asnrf.fr

ANNEXE au CODEP-DEP-2025-073693**Références réglementaires**

- [1] Parties législative et réglementaire du code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V de son livre V
- [2] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [3] Décision n° 2020-DC-0688 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 24 mars 2020 relative à l'habilitation des organismes chargés du contrôle des équipements sous pression nucléaires modifiée par la décision n° 2021-DC-0702 du 26 janvier 2021
- [4] Décisions de l'ASNR d'habilitation de l'organisme APAVE N° CODEP-DEP-2022-060980 du 31 mars 2023
- [5] Mandat CODEP-DEP-2022-033072 révision 2 du 10 avril 2024 portant sur l'évaluation de la conformité des cuves CR/E2001 et CR/E2002 des réacteurs du projet EPR2
- [6] Mandat CODEP-DEP-2023-003735 révision 2 du 10 avril 2024 portant sur l'évaluation de la conformité des générateurs de vapeur E2-GV454 à E2-GV461 des réacteurs du projet EPR2
- [7] Mandat CODEP-DEP-2024-061360 du 22 novembre 2024 portant sur le suivi de l'approvisionnement de la virole de cœur supérieure identifiée SM-E2-CR-VS001-B
- [8] Mandat CODEP-DEP-2023-043857 portant sur le suivi de l'approvisionnement de la virole de cœur supérieure identifiée SM-E2-CR-VS001
- [9] Mandat CODEP-DEP-2024-016828 portant sur le suivi de l'approvisionnement des plaques à tubes identifiées PT001 456 et PT001 457
- [10] Mandat CODEP-DEP-2024-013019 relatif à l'approvisionnement des plaques à tubes identifiées PT001 454 et 455